



AG2R LA MONDIALE

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

**ALM MULTIGESTION MONDE**  
(Code ISIN : FR0007047022)  
Ce FIA est géré par AGICAM – Groupe AG2R LA MONDIALE  
FIA soumis au droit français

### Objectifs et politique d'investissement :

De classification « Actions internationales », le FIA ALM MULTIGESTION MONDE a pour objectif de gestion d'obtenir à long terme une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence **MSCI World**, dividendes réinvestis.

Le MSCI World est un indice large qui regroupe près de 1400 actions représentant les principales capitalisations boursières mondiales.

Le FIA ALM MULTIGESTION MONDE est investi, dans le cadre d'un processus de sélection rigoureux quantitatif et qualitatif, en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et de parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011/61/UE de droit français, ou établis dans d'autres États membres de l'Union Européenne investis sur les marchés internationaux.

La gestion du FIA repose dans un premier temps sur l'élaboration d'un scénario macroéconomique (taux de croissance, évolution des indices de prix). La gestion financière du FIA repose en effet sur la qualification par le comité stratégique des phases du cycle économique.

La gestion du FIA réside dans un second temps dans la sélection et le suivi d'OPC. Une diversification efficace et une connaissance approfondie des caractéristiques de style des fonds sous-jacents permettent, selon les phases de marché, d'optimiser le positionnement du FIA.

Les conclusions du comité stratégique servent donc de point d'entrée au comité « multigestion », en charge du déploiement et de l'optimisation du scénario macroéconomique et stratégique central.

Le FIA sera investi à plus de 95% parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger, et de parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-UE de droit français, ou établis dans d'autres États membres de l'Union Européenne. Ces FIA devront répondre aux exigences de l'article R214-13 du Code monétaire et financier.

Les OPC sélectionnés seront de classification AMF ou catégories suivantes :

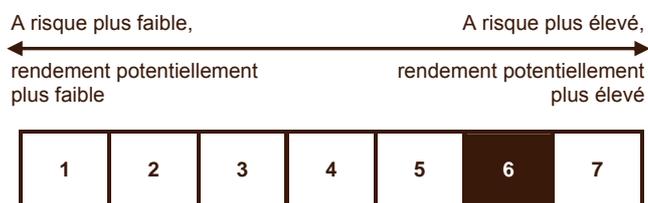
- « Actions françaises », « Actions de pays de la zone euro », « Actions des pays de l'Union européenne » et/ou « Actions internationales » : Entre 95 et 100% de l'actif net.
- « Obligations et autres titres de créance libellés en euro » et/ou « Monétaire », et/ou « monétaires court terme » à des fins de trésorerie jusqu'à 5% maximum de l'actif net.
- OPC investis sur les marchés de pays émergents jusqu'à 20% maximum de son actif net.
- OPC spécialisés dans les petites et moyennes capitalisations jusqu'à 40% maximum de son actif net.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour de valorisation en J jusqu'à 12h30 auprès du dépositaire et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour et réglées en J+3

Le FIA **capitalise**.

**Recommandation** : Ce FIA pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans **8 ans**.

### Profil de risque et de rendement :



- Cette donnée est basée sur la volatilité du FIA ;
- les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA ;
- la catégorie de risque associée à ce FIA n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Le FIA ALM Multigestion Monde est classé dans la catégorie [6] de l'indicateur synthétique lié aux OPC majoritairement d'actions qui entrent dans la composition de son actif.

#### Risques importants pour le FIA non pris en compte dans cet indicateur :

**Le risque lié aux pays émergents** : La valeur liquidative du FIA peut connaître une variation élevée en raison d'un investissement sous-jacent sur les marchés des pays émergents, sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées et dont les conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

**Risque de contrepartie** le FIA est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction.

## Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5% TTC max
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

### Frais prélevés par le FIA sur une année

Frais courants	1,97% (*)
----------------	-----------

### Frais prélevés par le FIA dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

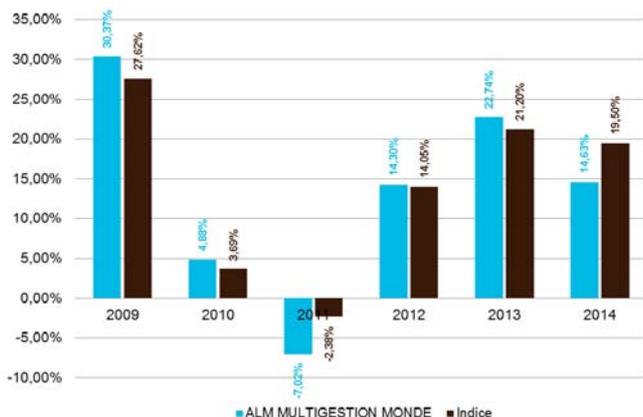
(\*) Le chiffre des frais courants communiqué se fonde sur les frais de l'exercice clos en décembre 2014. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

**Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous reporter à la page 7 du prospectus ce FIA disponible auprès d'AGICAM – 14 rue Auber 75009 PARIS.**

Les frais courants comprennent : Les paiements à la société de gestion, aux administrateurs, dépositaire, conservateur et conseiller, les frais d'enregistrement, d'audit, de distribution et de rétrocession

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective, les frais de courtages, les taxes et coûts connexes, les frais de négociation, les appels de marge et les commissions en nature.

## Performances passées :



- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures ;
- Les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées ; les frais d'entrée ont été exclus du calcul des performances passées ;
- La première émission de part a eut lieu en 2000.
- La monnaie dans laquelle les performances passées ont été évaluées est l'euro.

## Informations pratiques :

- **Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FIA (prospectus /rapport annuel/document semestriel) :** toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : **AGICAM - 14, rue Auber, 75009 Paris, et sur [www.agicam.fr](http://www.agicam.fr).**
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion : **AGICAM - 14 rue Auber - 75009 Paris.**
- **Fiscalité :** selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès du commercialisateur ou distributeur du FIA.
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts :** toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : **AGICAM - 14, rue Auber, 75009 Paris.**
- La responsabilité d'AGICAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Ce FIA est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.  
AGICAM est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 05 02 2015.

# PROSPECTUS

## ALM MULTIGESTION MONDE

### FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE

FIA soumis au droit français

FIA respectant les règles d'investissement de la directive  
2009/65/CE

#### I. CARACTERISTIQUES GENERALES

- 1. Forme du FIA :** Fonds Commun de placement
- 2. Dénomination :** ALM MULTIGESTION MONDE
- 3. Forme juridique et état membre dans lequel le FIA a été constitué :** Fonds Commun de Placement (FCP) – de droit français.
- 4. Date de création et durée d'existence prévue :** Le FIA a été créé le 23/06/2000 (date de publication de la VL d'origine) pour une durée de 99 ans.
- 5. Synthèse de l'offre de gestion :**

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Libellé de la devise	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1ere souscription
FR0007047022	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	une part

- 6. Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative du FIA ainsi que, le cas échéant, l'information sur ses performances passées :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion : AGICAM – 14 rue auber 75009 Paris, et sur [www.agicam.fr](http://www.agicam.fr).

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion.

#### II. ACTEURS

##### 1. Société de Gestion :

La société de gestion a été agréée le 30 décembre 2003 par l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro GP 03-027 (agrément général) :

**AGICAM**

14 rue Auber 75009 Paris

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 969 080,04 euros

[www.agicam.fr](http://www.agicam.fr)

##### 2. Dépositaire et conservateur :

Les fonctions de dépositaire et de conservateur sont assurées par :

**BNP Paribas Securities Services**

Société en Commandite par Actions,

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudential

Siège social : 3, rue d'Antin-75002 Paris

Adresse postale : Grand moulin de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin

**3. Centralisateur des ordres : AGICAM**

**4. Organisme assurant la réception des ordres de souscription ou de rachat par délégation de la société de gestion : BNP Paribas Securities Services**

**5. Teneur de compte émetteur par délégation : BNP Paribas Securities Services**

**6. Commissaire aux comptes :**

**Compagnie des Techniques Financières**  
Représentée par M. Christophe LEGUE  
23-25 rue de Berri - 75008 Paris

**7. Délégué comptable :**

La gestion administrative et comptable est assurée par :

**BNP Paribas Fund Services**  
Siège social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris.  
Adresse postale : Petit Moulin de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin

Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du FIA et le calcul des valeurs liquidatives.

**8. Commercialisateur :**

**AG2R LA MONDIALE**

**9. Conseiller d'investissement :**

**MARTIN MAUREL GESTION**  
SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1 476 319,03 euros  
Siège social : 43 rue Grignan, Marseille  
RCS 332 587 013  
Agrément GP 97-103

**Le conseiller n'est pas amené à prendre des décisions pour le compte de l'OPC, qui relèvent de la compétence et de la responsabilité de la société de gestion du FIA.**

### **III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA GESTION**

#### **Caractéristiques générales**

**1. Caractéristiques des parts ou actions :**

- **Codes ISIN** : FR0007047022
- **Nature des droits attachés aux parts** : Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FIA proportionnel au nombre de parts possédées.
- **Tenue de registre** : La tenue du passif est assurée par le dépositaire BNP Paribas Securities Services. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France. Toutes les parts sont au porteur.
- **Droit de vote** : aucun droit de vote n'étant attaché aux parts d'un fonds, les décisions sont prises par la société de gestion. La société de gestion par délégation exerce pour le compte du FIA les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille, chaque fois qu'elle le juge nécessaire et que cela est réalisable. Cet exercice n'est pas systématique, notamment lorsque le nombre de titres ouvrant droit à l'exercice du droit de vote est marginal.
- **Forme des parts** : au porteur
- **Parts** : 1/10000

**2. Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de bourse du mois de décembre (1<sup>ère</sup> clôture : décembre 2000).

### **3. Indications sur le régime fiscal :**

Le FIA n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés pour les produits qu'il encaisse. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le FIA.

Dès lors, le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FIA ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le FIA dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement des fonds.

Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

### **Dispositions particulières**

**1. Codes ISIN :** FR0007047022

**2. Classification :** « Actions internationales »

Le FIA est exposé en permanence à hauteur de 95% minimum sur le marché des actions internationales dont les pays de la zone euro.

**3. OPC d'OPC :** jusqu'à 100% de l'actif net

**4. Objectif de gestion :**

ALM MULTIGESTION MONDE a pour objectif de gestion d'obtenir à long terme une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence **MSCI World**, dividendes réinvestis, évalué sur les cours de clôture (Code Bloomberg : MSDEWIN Index).

**5. Indicateur de référence :**

Le MSCI World est un indice large qui regroupe près de 1400 actions représentant les principales capitalisations boursières mondiales

Le FIA n'est pas un OPC indiciel.

**6. Stratégies d'investissements :**

**1. Stratégies utilisées :**

La gestion financière du FIA repose, dans un premier temps, sur la qualification par le comité stratégique des phases du cycle économique. L'étude des agrégats des principaux pays développés (Europe, États-Unis, Japon) et émergents permet l'élaboration d'un scénario macroéconomique central. Les taux de croissance, les principaux indicateurs d'activité, l'évolution des indices de prix et les indicateurs précurseurs conjoncturels sont analysés afin de positionner les différentes zones géographiques dans le cycle. Des scénarii économiques alternatifs sont également probabilisés.

Au terme de cette étude, les anticipations en matière d'évolution des taux d'intérêt directeurs, des taux de change et d'évolution des marchés d'actif sont formulées.

La gestion du FIA réside dans la sélection et le suivi d'OPC. Une diversification efficace et une connaissance approfondie des caractéristiques de style des fonds sous-jacents permettent, selon les phases de marché, d'optimiser le positionnement du FIA.

Les conclusions du comité stratégique servent donc de point d'entrée au comité « multigestion », en charge du déploiement et de l'optimisation du scénario macroéconomique et stratégique central.

Ce comité assure également le suivi ligne à ligne des positions du FIA et veille à ce que les performances des fonds sous-jacents soient conformes aux objectifs de gestion annoncés.

Les équipes de gestion d'Agicam bénéficient du conseil en investissement prodiguée par Martin Maurel Gestion qui recommande :

- une liste de fonds sous-jacents qui peuvent être utilisés dans le portefeuille ;
- une proposition d'allocation de portefeuille

De plus, ce dernier assure un suivi des sociétés de gestion et des OPC sélectionnés et veille auprès des sociétés de gestion appartenant à l'univers d'investissement

Dans ce cadre Martin Maurel Gestion rencontre les gérants des OPC sélectionnés pour s'assurer de la robustesse des processus et de la pérennité des équipes. Pour chaque fonds conseillé, Martin Maurel adresse à Agicam une due diligence qui décrit le processus, la société de gestion et les caractéristiques de celui-ci. Il assure notamment le suivi des fonds en portefeuille.

Toutefois, le conseiller n'est pas amené à prendre des décisions pour le compte du fonds, qui relèvent de la compétence et de la responsabilité exclusives de la société de gestion.

Pour ce faire, les bases de données Morningstar alimentent des outils de suivi de performances et de risques. Ces bases autorisent également le suivi d'indicateurs tels que le classement sur différentes périodes, le ratio d'information, le ratio de Sharpe, la volatilité...

Cet examen quantitatif est enrichi par des rencontres régulières avec les gérants des fonds sous-jacents. Ces rencontres permettent de s'assurer que les styles de gestion sont bien respectés et qu'aucune déviation inopportune de performance n'intervienne.

Si tel devait être le cas, le comité « multigestion » prononce la mise sous surveillance du fonds concerné et procède à l'examen approfondi des causes de ces déviations.

La gestion du FIA est discrétionnaire et fonction des anticipations des équipes de gestion. Il pourra, dans la limite de 20% de son actif, être exposé au risque lié à l'investissement sur les marchés de pays émergents.

## **2. Description des catégories d'actifs (hors dérivés) :**

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif du FIA sont :

### -Actions :

Le FIA sera investi en actions via des OPCVM de droit français ou étranger, et de parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-UE de droit français, ou établis dans d'autres États membres de l'Union Européenne relevant des classifications AMF ou catégories suivantes : « Actions françaises », « Actions de pays de la zone euro », « Actions des pays de l'Union Européenne », « Actions internationales » : 95% minimum. Le FIA pourra notamment investir en parts ou actions d'OPC des pays émergents à hauteur de 20% maximum de l'actif net du FIA.

### - Titres de créance et instruments du marché monétaire:

Le FIA pourra être investi via des OPC en titres de créances et instruments du marché monétaire, jusqu'à 5% de l'actif net du FIA. Le FIA sera notamment investi en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger, et de parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-UE de droit français, ou établis dans d'autres États membres de l'Union Européenne relevant des classifications AMF ou catégories suivantes : « Obligations de la zone euro », « Monétaire », « Monétaire court terme » : 5% max.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations émises par des agences de notation. Elle s'appuie parallèlement sur une analyse interne du risque de crédit. Ainsi, la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur est évaluée par la société de gestion indépendamment de son appréciation par les agences de notation.

- Parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger:

Le FIA sera investi jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger, et de parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-UE de droit français, ou établis dans d'autres États membres de l'Union Européenne. Ces FIA devront répondre aux exigences de l'article R214-13 du Code monétaire et financier.

Le FIA pourra être investi notamment, dans la limite de 40% de son actif en OPC spécialisés dans les petites et moyennes capitalisations, et dans la limite de 20% de son actif en OPC spécialisés dans les pays émergents.

Le FIA pourra être investi dans  des parts d'OPC gérés par la société de gestion.

Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :

	<b>Parts ou actions d'OPC monétaires et/ou obligataires</b>	<b>Parts ou actions d'OPC actions</b>
Fourchettes de détention	0-5%	95-100%
investissement dans des instruments financiers des pays émergents	Néant	0-20%
Investissement dans les petites et moyennes capitalisations	Néant	0-40%

### **3. Instruments dérivés :**

Le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants ;

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- taux
- change

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture

Nature des instruments utilisés :

- futures
- options de taux, d'indices, de devises
- swaps de taux, d'indices, de devises
- change à terme

Afin de couvrir le FIA contre les risques de taux et de change, le gérant pourra investir sur les instruments financiers négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou de l'union européenne.

En particulier le gérant peut intervenir sur les swaps de taux, d'indices, de devises, change à terme, marché des futures, et options de taux, devises ou indices.

Les contreparties éligibles sont des établissements de crédit. Elles sont sélectionnées en fonction de différents critères au sein d'une procédure mise en place par la société de gestion.

La ou les contrepartie(s) éligible(s) ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FIA.

L'exposition nette résultant de l'emploi des contrats à terme ne peut dépasser 100% de l'actif net.

#### **4. Titres intégrant des dérivés :**

Les éventuels bons ou droits de souscription détenus le seront suite à des opérations affectant les titres en portefeuille. Le FIA n'a pas vocation à acquérir ce type d'actifs directement.

#### **5. Dépôts :** Néant

#### **6. Emprunts d'espèces :**

Le gérant du FIA peut avoir recours à titre exceptionnel, à des opérations d'emprunts d'espèces temporaires dans la limite de 10% de l'actif du FIA, notamment en vue de palier aux modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

#### **7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, la société de gestion peut, pour le compte du FIA, procéder à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres conformément aux dispositions du Code monétaire et financier. Ces opérations consisteront principalement en des mises et prises en pension, ainsi que des prêts/emprunts de titres dans la limite de 100% de l'actif net. Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres figurent à la rubrique Commissions et frais.

#### **Informations relatives aux garanties financières :**

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que les opérations sur dérivés négociés de gré à gré, doivent donner lieu à la remise de garanties financières (appelées collatéral) sous la forme de titres et/ou d'espèces. Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties. Ainsi, les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'État de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prise en pension, investies dans des OPC monétaires.

L'éligibilité de ces titres est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure définie par les départements des risques de la société de gestion.

#### **7. Profil de risque :**

*« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. »*

##### **Risque de perte en capital :**

Le FIA ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, l'investisseur est averti du risque que la performance du FIA ne soit pas conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

##### **Risque action :**

Le FIA étant exposé en permanence à hauteur de 95% minimum sur le marché des actions internationales dont les pays de la zone euro, le porteur est exposé au risque actions.

Ainsi, la valeur liquidative du FIA peut connaître une variation induite par l'exposition sur ce marché d'une large part du portefeuille et la valeur du FIA peut baisser significativement.

Par ailleurs, une partie des investissements du FIA sont concentrés sur les actions de petite et moyenne capitalisation. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du FIA pourra donc avoir le même comportement.

##### **Risque de change :**

Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du FIA ; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du FIA.

##### **Risque lié aux pays émergents :**

La valeur liquidative du FIA peut connaître une variation élevée en raison d'un investissement sous-jacent sur les marchés des pays émergents, sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées et dont les conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Ce risque peut représenter jusqu'à 20% de l'actif net. Ainsi, la valeur liquidative du FIA peut connaître une variation induite par l'exposition sur ce marché et la valeur du FIA peut baisser significativement.

#### Risque de contrepartie :

Le FCP est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré, et son recours aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

#### Risque de taux (maximum 10%) :

Les investisseurs en obligations peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt qui entraîneraient une baisse de la valeur du FIA. En règle générale, les cours des obligations baissent lorsque les taux d'intérêt montent.

#### Risque de crédit (maximum 10%) :

Il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations réalisées par le FIA, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels il est exposé peuvent entraîner une baisse de sa valeur liquidative.

#### **Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur :**

Tous souscripteurs. Il s'agit principalement des caisses de retraites ou des sociétés d'assurances, mutuelles, institutions de prévoyance du Groupe AG2R-La Mondiale.

*Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FIA dépend de votre situation personnelle.*

*Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et futurs mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FIA.*

**Durée de placement minimum recommandée :** 8 ans

**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation du résultat net et des plus values nettes réalisées

**Caractéristiques des parts :** Les parts du FIA sont libellées en euros, et sont fractionnées en 1/10000<sup>ème</sup>.

#### **Modalités de souscription et rachat :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour de valorisation en J jusqu'à 12h30 auprès du dépositaire et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour et réglées en J+3.

#### **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse sur la base des cours de clôture, à l'exception des jours fériés légaux en France (calendrier Euronext).

En application de l'article L. 214-24-41 du code Monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

#### **Frais et commissions :**

##### Commissions :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux</b>
Commission de souscription non acquise au FIA	VL * nb de parts	5% TTC max
Commission de souscription acquise au FIA	VL * nb de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FIA	VL * nb de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FIA	VL * nb de parts	Néant

#### Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FIA a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FIA ;
- des commissions de mouvement facturées au FIA;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Frais facturés au FIA	Assiette	Taux
Frais de gestion	Actif net	0,55 % TTC maximum
Frais de gestion externes à la société de gestion (frais de conseil)	Actif net	0,23% TTC maximum
Frais indirects maximum	Actif net	2% TTC maximum
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

\* **Frais de gestion maximum des OPC sous-jacents** : La moyenne des frais de gestion indirects T.T.C (nets de rétrocessions) ne dépassera pas 2% de l'actif net.

**A titre d'information, le total des frais maximum sera de 2,78% par an de l'actif net**

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au DICI.

#### Description succincte de choix des intermédiaires :

Le suivi de la relation entre Agicam et les intermédiaires financiers fait l'objet de procédures formalisées afin de garantir une gestion dans l'intérêt exclusif de ses clients (politique de meilleure exécution et de meilleure sélection qui fixe des critères pour sélectionner un intermédiaire).

Toute entrée en relation fait l'objet d'une validation par le comité de sélection des intermédiaires grâce à des indicateurs adaptés à chaque type de produit (actions de grande capitalisation, actions de petite capitalisation, obligations privées, emprunt d'état...) afin de garantir la préservation de l'intérêt du porteur. Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature de processus d'investissement concerné.

## **IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

Toutes les informations concernant le FIA peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : AGICAM - 14, rue Auber, 75009 Paris.

Les demandes de souscription et de rachat relatives au FIA sont centralisées auprès de son dépositaire :

**BNP Paribas Securities Services**

Siège social : 3, rue d'Antin-75002 Paris

Adresse postale : Grand moulin de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin .

Les informations concernant les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) se trouvent sur le site d'Agicam ([www.agicam.fr](http://www.agicam.fr)).

## V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à ce FIA doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts du FIA.

## VI. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de calcul de l'engagement

## VII. REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le FIA est conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité est l'EURO.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative sur la base des cours de clôture et à l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Toutefois :

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les opérations à terme ferme ou conditionnel ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

### Évaluation des devises

Les cours des devises suivent le fixing veille du jour de valorisation à Paris.

La comptabilité est effectuée en frais exclus.

La comptabilisation des revenus est effectuée selon la méthode des intérêts encaissés.

# REGLEMENT DU FIA

## TITRE I : ACTIFS ET PARTS

### ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FIA est de 99 ans à compter de la date d'agrément de l'Autorité des marchés financiers sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

### ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FIA concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF.

### ARTICLE 3 - EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles doivent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de sept jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut-être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L 214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission des parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FIA est inférieur au montant mentionné à l'article 2, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

### ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

## TITRE II : FONCTIONNEMENT DU FIA

### ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds. La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers. La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

### ARTICLE 5 BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

### ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

### ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue la sincérité et la régularité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1- A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2- A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3- A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixées d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

### ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

### **TITRE III : MODALITES D'AFFECTION DES REVENUS**

#### **ARTICLE 9 – MODALITES D’AFFECTION DU RESULTAT ET DES SOMMES DISTRIBUABLES**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités précises d'affectation du résultat et des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

### **TITRE IV : FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### **ARTICLE 10 - FUSION - SCISSION**

En accord avec le dépositaire, la société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPC qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne pourront être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **ARTICLE 11 - DISSOLUTION - PROROGATION**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse l'Autorité des marchés financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et l'Autorité des marchés financiers.

#### **ARTICLE 12 - LIQUIDATION**

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## TITRE V : CONTESTATION

### ARTICLE 13 - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.